



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION de la Bourse Municipale au Permis de conduire

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans nombreux. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers conséquents. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Salon de Provence décide de mettre en place le dispositif de la « Bourse municipale au permis de conduire ».

En réalisant 70h de travaux d'intérêt collectif au sein d'une association salonaise, un jeune salonais pourra faire verser en contrepartie à l'auto-école partenaire de son choix, la somme de 700€ pour financer la formation pratique (leçons de conduite) du permis B. Une initiative qui vise notamment l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et qui permettra de créer de nouvelles passerelles entre les jeunes et le monde associatif.

1. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider à Salon de Provence depuis au moins 1 an
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

2. MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer en mairie auprès du guichet enfance jeunesse ou sur le site salondeprovence.fr.

Les dossiers complets déposés entre le 1er novembre et le 30 avril seront instruits par un jury en mai et ceux déposés entre le 2 mai et le 31 octobre par un jury en novembre.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...)

Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF des Bouches du Rhône, il est à demander auprès de la CAF ou sur le site de la CAF : caf.fr

En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA), le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer.

Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher du service jeunesse.

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,...) ou certificat d'hébergement.
- Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale du Pays Salonais.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué d'élus, de techniciens municipaux et de professionnels qui émettra un avis. Les dossiers seront étudiés et les candidats pourront être auditionnés par le jury.

Après validation du jury, les décisions d'attribution de bourses sont prises par délibération en Conseil Municipal.

4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Dans le dossier de candidature, un projet d'action d'intérêt collectif de 70 heures doit être proposé par le candidat. La mission devra être effectuée dans une structure associative de la commune. La proposition du candidat devra être motivée et toutes les démarches auprès de la structure associative accueillante devront avoir été effectuées et présentées dans la candidature (prise de contact avec la structure, définition du projet d'action et des missions réalisées, mise en place d'un planning prévisionnel d'intervention...).

La mission d'intérêt collectif devra être amorcée au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'acceptation du dossier par la commission d'attribution. Aucun règlement financier ne sera effectué par la commune auprès de l'auto-école tant que la mission n'aura pas été effectuée dans sa totalité. L'action du candidat dans l'association sera encadrée par une convention tripartite de bénévolat signée entre les parties.

5. MONTANT DE LA BOURSE ET CRITÈRES D'OBTENTION

La participation de la ville au financement du permis de conduire (Permis B) sera de 700€. La Bourse sera attribuée selon 4 critères :

1/ La motivation du candidat

2/ Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).

3/ Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.

4/ La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif ou une activité humanitaire ou sociale.

6. SUIVI DES BOURSIERS

Le candidat s'engage à signer la convention de bénévolat, à verser à l'auto-école partenaire le restant dû de la prestation de base au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son projet d'actions d'intérêt collectif ou d'activités à caractère humanitaire ou social et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service.

L'efficacité du dispositif repose notamment sur le suivi régulier du jeune par la municipalité, en lien avec l'auto-école et précisé dans la convention ville / auto-école. Les auto-écoles s'engagent à transmettre par mail chaque mois au service jeunesse en charge du suivi, un état de l'assiduité du candidat.

Le référent du service suivra le boursier dans sa démarche d'obtention du permis, auprès de l'auto-école et de l'association.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La Bourse sera versée directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception par le service jeunesse de la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique, ainsi que l'attestation de fin de bénévolat délivrée par l'association.

L'auto-école s'engage à dispenser la formation pratique au jeune selon les modalités mentionnées dans la convention de partenariat signée avec la ville, le prestataire s'engageant à rembourser à la ville les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Le jeune devra avoir validé l'examen théorique dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par la commission d'attribution. En cas d'abandon du candidat ou d'interruption durant la formation pratique, l'auto-école devra restituer à la commune la quote-part de la bourse non utilisée au-delà de 12 mois à compter du début de la formation pratique.

8. ENGAGEMENTS DE L'AUTO-ECOLE

Elle devra avoir adhéré à l'opération en signant la convention ville/auto-école.

Par la signature de la convention, l'auto-école s'engage sur les éléments suivants :

- Frais de dossier
- Un livret d'apprentissage
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- Une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 1 heure d'évaluation en conduite
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'auto-école s'engage à ne pas donner de leçon de conduite au candidat avant la validation de l'examen théorique. Attention le versement de la bourse est strictement conditionné à la réalisation de la mission d'intérêt collectif de 70h.

Elle s'engage à dispenser au candidat au moins 10 heures de conduite par mois, à compter au plus tard, de la date de versement de la bourse par le service concerné.

La convention et le versement de la bourse seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité, si le jeune ne valide pas l'examen théorique dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation de la candidature par la commission d'attribution.

Les modalités conventionnelles de communication des auto-écoles partenaires sont :

- Apposer sur la vitrine de l'auto-école la bannière « Bourse Municipale au permis » fournie par la ville.
- Apposer à l'arrière des véhicules écoles l'autocollant « Partenaire de la Bourse Municipale au permis » fourni par la ville.
- Apposer dans les locaux l'affiche « Bourse Municipale au permis » fournie par la ville.

